



DÉPARTEMENT de la  
Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 16 novembre 2023

#### DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **seize novembre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), M. Daniel CHETTA, Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY*), M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (*pouvoir de M. Olivier GAUTHRON*), M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (*pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE*), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (*pouvoir de M. Martial MATHIRON*), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN*), M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), M. Olivier GAUTHRON (*pouvoir à M. Paul MURANO*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE*), M. Martial MATHIRON (*pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU*), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4ème Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

16/11/2023/07

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	31

**Objet : Mise en place du traitement des déchets alimentaires pour les temps méridiens des accueils périscolaires et extrascolaires : Proposition de la solution « ALFACY »**

**Vu**, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi anti-gaspillage,

**Vu**, le Code de l'Environnement,

**Considérant** les besoins de gestion des déchets alimentaires, entrants dans la catégorie des biodéchets, générés par les accueils périscolaires et extrascolaires,

Il est rappelé que le tri à la source des bio-déchets sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit concrètement de proposer une solution de valorisation des bio-déchets, c'est-à-dire les « déchets non dangereux biodégradables », notamment les « déchets alimentaires ou de cuisine provenant [...] de cantines » (source : article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement), en dehors de la poubelle d'ordures ménagères.

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

En parallèle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nouvelles mesures de tri ont été instaurées sur le territoire, couplées à une inversion des jours de collectes. Au sein des quatorze restaurants périscolaires, cela signifie donc que les bacs correspondants aux ordures ménagères ne peuvent être collectés que toutes les deux semaines. Hormis le poids conséquent que cela représente d'un point de vue Troubles MusculoSquelettiques (TMS) pour les agents, l'aspect sanitaire est critique. En effet, certains de ces restaurants accueillent jusqu'à 260 convives chaque midi.

Depuis 2013, un travail est conduit avec le Pôle Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM de la Plaine Dijonnaise) pour une généralisation du compostage sur site, afin de limiter la quantité d'ordures ménagères déposée dans les bacs.

Cette expérimentation, avec des résultats hétérogènes, a montré ses fragilités au cours du temps. En effet, cette démarche n'est valable que par une action quotidienne de référents de sites de compostage, avec des apports contrôlés, des aérations du compost régulières ainsi qu'un débouché à la matière organique ainsi transformée. Force est de constater que sur la grande majorité des sites, les mouvements de personnel et la crise sanitaire, n'ont pas permis de pérenniser cette solution, qui ne répond pas aux nécessités de terrain.

Une autre alternative existe, la solution proposée par la société ALFACY (Dijon), qui permettrait de valoriser les déchets alimentaires de manière hygiénique, d'assurer la pérennité du compostage ainsi que limiter les TMS des agents en charge de la gestion des déchets ménagers. Cette solution est la suivante :

- Dépose sur les sites de palloxs, caisses étanches de 600 litres,
- Les biodéchets sont déposés dans les palloxs, sans distinction légumes, viandes et poissons (sauf crus), sauce etc.,
- Après dépose des biodéchets, les agents doivent les recouvrir de sciure de bois, pour permettre un bon équilibre biologique,
- D'une fréquence mensuelle à bimensuelle, ALFACY vient relever les palloxs et en placer des nouveaux. Les palloxs remplis sont ensuite acheminés en bout de champ d'un exploitant agricole partenaire, pour une utilisation future dans son champ.

Après un repérage du gisement de la Collectivité sur l'ensemble de ses sites (40 tonnes de biodéchets estimées environ sur un an), 18 palloxs devraient être installés au total, pour un relevage toutes les six semaines, afin que cette solution, simple et rapide, permette de traiter la matière organique efficacement, sans soucis d'hygiène ou de pérennité.

Ce service, représente un coût de 8 422,00 € HT (Huit mille quatre cent vingt-deux euros), soit 8 886,00 € TTC (Huit mille huit cent quatre-vingt-six euros), sur une année complète, pour l'ensemble des sites concernés.

Il convient toutefois de nuancer cette dépense puisque la situation actuelle de traitements des biodéchets nécessite des moyens humains et l'acquittement du paiement des prestations d'incinération et de la taxe associée par des deniers publics, pour que la ressource que constituent les biodéchets partent en incinération et soit perdue.

Il est rappelé que cette proposition ne s'applique pour l'instant, que pour les repas générés par les accueils périscolaires et extrascolaires. Ainsi, les palloxs ne seront pas accessibles pour les activités communales (manifestations, locations de salle des fêtes etc.).

**Considérant** que la société ALFACY accompagne depuis 2014 les collectivités, établissements et associations dans le déploiement du compostage de proximité sur les territoires urbains et ruraux : formations, diagnostics, expertise, suivis techniques et maintenance. L'entreprise accompagne ainsi les dispositifs de Dijon métropole et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

VU, l'avis de la 7<sup>ème</sup> Commission (Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Environnement - Développement durable - Gestion de la GEMAPI) réunie le 14 novembre dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 01 **abstention** (M. Claude VERDREAU),
- **APPROUVE** la mise en place du traitement des déchets alimentaires des accueils périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise afin de répondre aux exigences du Code de l'Environnement,
- **DÉCIDE** de retenir la solution proposée par la Société ALFACY (Dijon) pour un coût annuel de 8 422,00 € HT (Huit mille quatre cent vingt-deux euros), soit 8 886,00 € TTC pour cette mise en place :
  - Dépose sur les sites de palloxs, caisses étanches de 600 litres,
  - Les biodéchets sont déposés dans les palloxs, sans distinction légumes, viandes et poissons (sauf crus), sauce etc.,
  - Après dépose des biodéchets, les agents doivent les recouvrir de sciure de bois, pour permettre un bon équilibre biologique,
  - D'une fréquence mensuelle à bimensuelle, ALFACY vient relever les palloxs et en placer des nouveaux. Les palloxs remplis sont ensuite acheminés en bout de champ d'un exploitant agricole partenaire, pour une utilisation future dans son champ.
- **PRÉCISE** que l'expérience sera menée pour une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte avec la Société ALFACY permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 16 novembre 2023

**Patrice ESPINOSA**  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER